

Prix hors taxes ^(a) au : 01/07/2011

**TARIF BLEU
pour éclairage public**

Modalités introduites en 1987 et 1997 :

	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
avec et sans comptage ^(b)	74,64	4,96

Illuminations (c) : OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : tarif Bleu pour éclairage public modalités introduites en 1987 et 1997

Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010

Sur réseau	Saison	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Eclairage Public	Hiver	74,64	cf. contrat
	Eté	74,64	LP existant
Distribution Publique	Hiver	74,64	4,96
	Eté	74,64	4,96

Anciennes modalités : OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : tarif Bleu pour éclairage public modalités introduites en 1987 et 1997

Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010

	Option	Terme fixe (€/an)	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
				Base	Heures Pleines	Heures Creuses
Abonnements avec comptage	Option Base		16,44	10,12		
	Option Heures Creuses	17,04	34,68		10,12	5,57
Abonnements en l'absence de comptage	Eclairage matin & soir		87,18	5,57		
	Eclairage soir seul		72,96	5,57		
	Feux signalisation ^(b)		281,64	5,57		
	Illuminations été		33,72	5,57		

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPL), de la contribution tarifaire acheminement (CIA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.

(d) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.